

Lettre de Marreau, agent national du district de Puits-la-Montagne, ci-devant Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir), accompagnant l'adresse des administrateurs du district, lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Marreau, agent national du district de Puits-la-Montagne, ci-devant Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir), accompagnant l'adresse des administrateurs du district, lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 297-298;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21502_t1_0297_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 12 brumaire an III

(dimanche 2 novembre 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance.

1

Les citoyens composant le tribunal du district d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire^a; les administrateurs du district du Puits-la-Montagne [ci-devant Châteauneuf-en-Thimerais, Eure-et-Loir]^b; les membres du conseil général de la commune de Cuisery, département de la Saône-et-Loire^c, félicitent la Convention sur ses glorieux travaux et sur l'attitude ferme tenue depuis le 10 thermidor, la remercient d'avoir fait succéder la justice à la terreur, l'invitent à déployer une sévérité constante contre ceux qui oseroient aspirer à usurper son autorité et à rivaliser avec elle.

La mention honorable est décrétée (1).

a

[Les membres du tribunal du district de Monistrol, séant à Yssingeaux, à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III] (2)

Citoyens Représentans.

Tandis que la Convention veille sur notre bonheur commun d'une manière étonnante, qu'elle sacrifie tous ses plaisirs pour assurer la prospérité et la conservation de la République, qu'elle fait tous ses délices de nous procurer cette précieuse liberté qui doit animer tout homme sensible et qui doit caractériser l'homme sensé; tandis que nos troupes sont victorieuses

partout et que l'Etre suprême prend plaisir à opprimer nos ennemis et à protéger la cause des français; nous croirions manquer à nos devoirs si nous ne vous en témoignions pas notre satisfaction; l'énergie républicaine ne doit pas être dans un seul coin; dans nos montagnes de la Haute-Loire, nous sentons aussi vivement que notre bonheur ne peut durer qu'autant que la liberté ne recevra point d'atteinte et que les loix seront exécutées.

Nous sommes pénétrés d'admiration de vos travaux continuels; les excellents ouvrages qui sortent de vos mains sont bien faits pour vous attirer l'attachement des peuples, on ne peut lire l'adresse de Cambacérès au peuple et le rapport de Robert Lindet sans être sensible à l'intérêt qu'ils inspirent. Continues, Sages Législateurs; restés à votre poste, vous avez assuré la République au dehors et vous la maintiendrez au dedans par les sages loix que vous vous appliquez à nous donner.

Vive la République une, indivisible et démocratique; Vive la Convention nationale, vive la Montagne, vivent les sociétés populaires.

Les membres du tribunal d'Yssingeaux.

Suivent 6 signatures.

b

[Marreau, agent national près le district de Puits-la-Montagne, au président de la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III] (3)

Citoyen,

L'administration de ce district m'a chargé de te faire passer l'adresse ci-jointe. Je te prie de vouloir bien la mettre sous les yeux de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

P.-M. MARREAU.

(1) P.-V., XLVIII, 150.

(2) C 323, pl. 1389, p. 8. Insertion au bulletin, mentionnée en inscription marginale. *Bull.*, 15 brum. (suppl.).

(3) C 323, pl. 1389, p. 2.

[*Les administrateurs du district de Puits-la-Montagne à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (4)

Représentans du peuple français,

Avec quels transports nous applaudissons à la sagesse et à la fermeté de vos décrets! quelle joie! quelle volupté, si nous osons nous exprimer ainsi, nous avons ressentie à la lecture de votre sublime adresse au peuple! malheur aux hommes pervers qui n'applaudiraient pas à ses principes! ils ne sont pas républicains ceux que peut offenser le langage de la vertu.

Continuez, citoyens représentans, à tenir d'un bras vigoureux le timon de l'état. Tandis que nos jeunes guerriers, encouragés par vos éloges, dispersent les légions de la tyrannie, comprimés, étouffez les factions intestines; poursuivez également tous les ennemis de la patrie de quelques masques qu'ils se couvrent, et bientôt la République affermie, sur des bases solides, présentera aux yeux de l'univers étonné, le spectacle d'un peuple heureux par sa volonté, son courage et ses vertus.

Vive la république! vive la Convention nationale.

FRITOT, *président*, MARREAU, *agent national*
et 4 autres signatures.

c

[*Le conseil général de la commune de Cuisery à la Convention nationale, le 15 vendémiaire an III*] (5)

Citoyens Représentans,

La terreur a fui devant la justice, le crime a disparu et la vertu triomphe.

Vive la Convention!

Encore une fois, Citoyens Représentans, vous avez mérité le beau titre de sauveur du peuple, achevez votre ouvrage, complétez notre bonheur; ayez sans cesse ce courage et cette énergie, qui vous ont divinisés dans les circonstances périlleuses.

Justice, sévérité et surtout point de rivaux. La Convention, rien que la Convention! Qu'elle soit le seul point de ralliement de tous les français, et qu'elle reste à son poste, non seulement jusqu'à la paix, mais encore jusqu'à l'affermissement entier de la République. C'est le cri, c'est le vœu d'une commune qui lui jure plus que jamais fidélité et attachement inviolable.

Le représentant du peuple Boisset, sème icy vos principes; le probe, le vertueux, lui sont attachés; le fripon, l'intrigant sont ses seuls calomniateurs.

Vive la République, vive la Convention.

LAFARGE, *maire et 11 signatures*.

(4) C 323, pl. 1389, p. 1. Insertion au bulletin, mentionnée en inscription marginale.

(5) C 323, pl. 1389, p. 3. Insertion au bulletin, mentionnée en inscription marginale. *Bull.*, 14 brum.

2

a

La société populaire de Terrasson, département de la Dordogne^{a1}, celle de Lestrem, district de Béthune [Pas-de-Calais]^{a2}, jurent individuellement de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la Convention nationale; ils applaudissent aux différens décrets qui ont été rendus depuis le 9 thermidor et notamment à celui des sociétés populaires et à l'Adresse au peuple français (6).

a¹

[*La société populaire de Terrasson à la Convention nationale, le 23 vendémiaire an III*] (7)

Legislateurs,

Les principes qui nous ont constamment dirigés sont la justice, la liberté, l'égalité et la raison. Nous ne nous sommes jamais attachés aux individus ni aux mots mais bien à la cause qui doit faire le bonheur des peuples.

Nous (8) avons toujours eu en horreur les intrigans de tous les partis, les fripons et les traîtres qui ne forment ensemble qu'une même classe, nous avons saisi avec énergie chaque instant de la révolution pour les expulser de notre sein et les vouer au mépris de l'opinion publique, nous avons juré amitié aux sociétés populaires et attachement inviolable à la Convention, nous avons sans cesse applaudi à ses décrets et à son énergie pour l'aneantissement de tous les êtres immoraux qui forment un chancre qu'il faut enfin extirper jusques dans sa dernière racine.

Nous ne vous parlerons ni des têtes ni des queues des Rolandins, Brissotins, Girondins et Robespieristes, s'il en existe encore qu'ils tremblent, le souverain les surveille avec le secours de ses fideles mandataires.

Le maintien provisoire du gouvernement révolutionnaire, justice severe, distinction du crime d'avec l'erreur, aneantissement des fripons, des dilapidateurs et des traîtres de tous les partis, attachement inviolable à la Convention et à l'exécution stricte de ses décrets, aux sociétés populaires qui professent ces principes, voilà la profession de foi des sans culottes qui composent notre société. Vive à jamais la Convention nationale et le peuple français.

LABONNE, *président*, BORIS, *vice-président*,
DULAC, *secrétaire et une autre signature*.

(6) P.-V., XLVIII, 150.

(7) C 325, pl. 1408, p. 2.

(8) Le début du paragraphe commence par : « Le gouvernement démocratique » qui a été mis entre parenthèses.